

***PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU***

LUNDI 24 SEPTEMBRE 2018

Ordre du jour :

18-53. INSTITUTIONS-ELECTIONS – Adjoint au Maire – Modification du tableau du Conseil municipal – Modification de la composition des commissions municipales	2
18-54. FINANCES : Admissions en non-valeur – Budget principal et budget annexe assainissement	5
18-55. FINANCES- ASSAINISSEMENT – Etude projet d'extension STEP – Demande de subvention	6
18-56. INSTITUTIONS- ASSAINISSEMENT – Renouvellement de l'adhésion à l'observatoire départemental de l'assainissement du Morbihan.....	7
18-57. DOMAINE-PATRIMOINE – Signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS	7
18-58. FINANCES – TRAVAUX : Construction d'un vestiaire de football avec gradins – Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du Programme de Solidarité Territoriale	8
18-59. CADRE DE VIE - FINANCES- Prise en charge de l'élimination des nids de frelons asiatiques	8
18-60. SOLIDARITE – Signature de la Charte du Collectif 17 octobre de Vannes et sa région	9

Informations diverses

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 18 septembre 2018 s'est réuni le 24 septembre 2018, en session ordinaire en mairie.

Présents (20) : Loïc LE TRIONNAIRE (Président de la séance), Bernard DANET, Raymonde BUTTERWORTH, Franck DAGORNE, Jean Louis LURON, Claire SEVENO, Dominique ROGALA, Jérôme COMMUN, Françoise FOURRIER, Serge LE NEILLON, Nathalie GIRARD, André GUILLAS, Sandrine CAINJO, Laurent LE BODO, Christel MÉNARD, Anne PERES, Jean-Yves LATOUCHE, Claude CASIER, Vincent BECU, Jean Claude GUILLEMOT, Danielle GARRET, Cyril JAN et Fabien LEVEAU.

Absents ayant donné pouvoir (5) : Anne-Marie BOURRIQUEN, Séverine LESCOP et Valérie QUINTIN respectivement à Claude CASIER, Loïc LE TRIONNAIRE et Danielle GARRET.

Absents (1) : Hélène NORMAND

Secrétaire de séance : Anne PÉRÈS

Ouverture de la séance : 20h30 (le Maire procède à l'appel).

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : V. Bécu estime que les propos ne sont pas correctement retranscrits. LLT rappelle les termes du règlement intérieur qui dispose que seules les principales remarques de la séance sont reprises. Le compte-rendu de la séance du 2 juillet 2018 est approuvé à 20 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions.

En liminaire, le Maire présente Johanna MENGÈS, nouvelle Directrice générale des services ayant pris ses fonctions le 10 septembre 2018. Il remercie Sandrine FÉFEU pour avoir assuré très efficacement l'intérim depuis avril 2018.

Délibération du 24 septembre 2018

18-53. INSTITUTIONS-ELECTIONS – Adjoint au Maire – Modification du tableau du Conseil municipal – Modification de la composition des commissions municipales

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

Par lettre du 31 août 2018, Monsieur Franck DAGORNE a démissionné de son poste d'adjoint, tout en conservant sa qualité de conseiller municipal au sein de l'équipe municipale. Monsieur le Préfet a accepté la démission de ce dernier par lettre en date du 12 septembre 2018. Il convient donc de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint. Cependant, avant cela, il convient de se prononcer sur le maintien du nombre de postes puis sur le positionnement des nouveaux élus.

Vincent BECU indique que Serge LE NEILLON était fléché dans la presse depuis la fin de l'été comme étant le nouvel adjoint aux associations. A son sens, Serge LE NEILLON a d'ores et déjà été désigné. Il ne comprend pas la démarche. Le Maire dit que si Vincent BECU avait lu la presse plus attentivement, il aurait vu qu'il était bien précisé que c'était le Conseil municipal qui entérinerait la nomination de Serge LE NEILLON. Danièle GARRET estime que le fait que Serge Le NEILLON ait été désigné publiquement comme futur adjoint ferme la porte à d'autres candidatures éventuelles.

Vincent BECU demande pourquoi le Conseil municipal n'a pas été convoqué avant le forum des associations, puisque Serge LE NEILLON était selon lui adjoint de fait lors de cette manifestation. A son sens, il s'agit d'un non-respect des institutions, de la démocratie. Cela constitue une honte à ses yeux. Le Maire regrette que Vincent BECU soit toujours aussi outrancier dans ses propos.

Vincent BECU décide de quitter la salle du Conseil municipal. Il ne participe pas à la séance.

Jean-Louis LURON indique que Serge LE NEILLON ne pouvait pas être nommé avant par le Conseil municipal car le Préfet n'avait pas accusé réception de la démission de Franck DAGORNE.

Jean-Claude GUILLEMOT s'interroge également sur la méthode et la procédure, tout comme Cyril JAN. Pour lui, Serge LE NEILLON est déjà perçu par les Présidents d'association comme étant leur adjoint référent. L'élection proposée lors de la présente séance n'est pour lui qu'une « carabistouille » (sic). Le propos n'est pas contre la personne de Serge LE NEILLON mais contre le procédé, qui apparaît aux yeux du groupe « Plescop nouvel élan » peu honnête. Le Maire dit qu'au contraire la municipalité a joué la transparence. Serge LE NEILLON n'a apporté qu'un soutien technique à l'adjoint en titre jusqu'au vote de la présente séance.

Franck DAGORNE ajoute qu'il a rencontré les associations pour expliquer l'aide technique et logistique apportée par Serge LE NEILLON. C'est la présentation qui a été faite dans la presse qui a pu porter à confusion. Pour Cyril JAN, c'est ainsi que le roi faisait avec les princes.

Le groupe « Plescop nouvel élan » indique refuser de participer au vote puis quitte la salle du conseil municipal, estimant un manque de respect de la cohérence de la majorité municipale à l'égard des membres de l'assemblée.

B. DANET estime que le groupe cherche à faire le buzz.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à maintenir le nombre d'adjoints à 7 et à élire un nouvel adjoint positionné à la suite des adjoints déjà élus les 5 avril 2014 et 31 mars 2015.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Par la suite, il est proposé de procéder à une élection sans scrutin de liste puisqu'il s'agit d'un renouvellement et non de la constitution de la liste initiale des adjoints.

Aussi, sous la présidence de Loïc LE TRIONNAIRE, Maire, il est donc maintenant proposé de procéder à l'élection du 7^{ème} adjoint :

Le Maire propose la candidature de Serge LE NEILLON.

Le Maire ajoute qu'il avait l'intention de demander aux conseillers des autres groupes s'ils souhaitaient présenter un candidat. Ces derniers ayant tous quitté la salle du Conseil, il est impossible de le leur proposer.

1 ^{er} tour de scrutin secret		2 ^e tour de scrutin secret		3 ^e tour de scrutin secret	
<i>Présents n'ayant pas voté : 0 Votants : 20 Bulletins nuls (C. élec., art. L 66) : 0 Bulletins blancs : 0 Suffrages exprimés : 20 Majorité absolue : 11</i>		<i>Présents n'ayant pas voté Votants Bulletins nuls (C. élec., art. L 66) Bulletins blancs Suffrages exprimés Majorité absolue</i>		<i>Présents n'ayant pas voté Votants Bulletins nuls (C. élec., art. L 66) Bulletins blancs Suffrages exprimés Majorité absolue</i>	
Listes	Nombre de voix obtenues	Liste	Nombre de voix obtenues	Liste	Nombre de voix obtenues
M. LE NEILLON M.	20	M. M.		M. M.	

Est donc proclamé et installé 7^{ème} adjoint, M Serge LE NEILLON, qui a obtenu la majorité absolue des voix et qui, à titre indicatif, sera adjoint « Communication, vie associative et citoyenneté ».

Soit le nouvel ordre des adjoints :

- 1^{er} adjoint : Bernard DANET (chargé des travaux et des finances)
- 2^{ème} adjointe : Raymonde BUTTERWORTH (chargée du développement économique et de l'emploi)
- 3^{ème} adjoint : Jean-Louis LURON (chargé de l'enfance, la jeunesse et l'éducation)
- 4^{ème} adjointe : Claire SEVENO (chargée de l'action sociale et de la solidarité)
- 5^{ème} adjoint : Dominique ROGALA (chargé de l'urbanisme, du cadre de vie et du développement durable)
- 6^{ème} adjoint : Jérôme COMMUN (chargé de la culture, du patrimoine et du tourisme)
- 7^{ème} adjoint : Serge LE NEILLON (chargé de la communication, de la vie associative et de la citoyenneté)

2. Nouveau tableau du conseil municipal

Les articles R.2121-2 et suivants du code général des collectivités territoriales disposent que l'ordre du tableau est déterminé :

- 1^o Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement du conseil municipal ;
- 2^o Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3^o Et, à égalité de voix, par priorité d'âge."

A l'issue de cette élection, l'ordre du tableau du conseil municipal de la commune de PLESkop est fixé ainsi :

N°	Prénom/Nom	Qualité	Naissance	Voix
1	Loïc LE TRIONNAIRE	Maire	30/03/1951	1386

2	Bernard DANET	1er adjoint	08/07/1951	1386
3	Raymonde BUTTERWORTH	2ème adjointe	04/07/1955	1386
4	Jean-Louis LURON	3ème adjoint	04/10/1955	1386
5	Claire SEVENO	4ème adjointe	23/01/1971	1386
6	Dominique ROGALA	5ème adjoint	25/02/1956	1386
7	Jérôme COMMUN	6ème adjoint	02/04/1970	1386
8	Serge LE NEILLON	7ème adjoint	18/05/1953	1386
9	Anne-Marie BOURRIQUEN	Conseillère municipale	02/04/1951	1386
10	Françoise FOURRIER	Conseillère municipale	29/01/1953	1386
11	Nathalie GIRARD	Conseillère municipale	04/06/1955	1386
12	André GUILLAS	Conseiller municipal	07/12/1961	1386
13	Sandrine CAINJO	Conseillère municipale	11/07/1969	1386
14	Laurent LE BODO	Conseiller municipal	26/06/1970	1386
15	Franck DAGORNE	Conseiller municipal	25/06/1971	1386
16	Christel MENARD	Conseillère municipale	28/06/1973	1386
17	Jean-Yves LATOUCHÉ	Conseiller Municipal	13/12/1957	1386
18	Anne PERES	Conseiller municipal	19/11/1975	1386
19	Claude CASIER	Conseiller municipal	04/01/1949	1386
20	Hélène NORMAND	Conseillère municipale	26/11/1983	1386
21	Vincent BECU	Conseiller municipal	28/01/1966	1386
22	Jean-Claude GUILLEMOT	Conseiller municipal	08/08/1947	1168
23	Danièle GARRET	Conseillère municipale	15/07/1961	1168
24	Cyril JAN	Conseiller municipal	04/03/1965	1168
25	Séverine LESCOP	Conseiller municipal	13/09/1971	1168
26	Fabien LEVEAU	Conseiller municipal	30/01/1976	1168
27	Valérie QUINTIN	Conseillère municipale	26/07/1968	1168

3. Modification de la composition des commissions municipales

Considérant l'élection du nouvel adjoint, il convient de modifier la composition de deux commissions communales, dans le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Franck DAGORNE demande à ne plus siéger à la commission « Communication, vie associative et citoyenneté ». Seule la candidature de Serge LE NEILLON est déposée.

Serge LE NEILLON demande à ne plus siéger à la commission « Culture, patrimoine et tourisme ». Seule la candidature de Franck DAGORNE est déposée.

Le Maire rappelle les dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales qui dispose que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales

ou dans les organes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le maire.

Monsieur le Maire donne lecture de la composition des commissions communales :

Commission « Communication, vie associative et citoyenneté » :

- Serge LE NEILLON
- Raymonde BUTTERWORTH
- Sandrine CAINJO
- Laurent LE BODO
- Anne PERES
- Hélène NORMAND
- Fabien LEVEAU (avec suppléance possible)
- Vincent BECU

Commission Culture, Patrimoine et Tourisme

- Jérôme COMMUN
- Franck DAGORNE
- Nathalie GIRARD
- Anne PERES
- Hélène NORMAND
- Claude CASIER
- Séverine LESCOP (avec suppléance possible)
- Vincent BECU

La composition des cinq autres commissions communales demeure inchangée.

Le Maire indique que Serge LE NEILLON était conseiller délégué à l'action sociale et à la solidarité. Le Maire donnera délégation à Françoise FOURRIER à partir du 25 septembre 2018 sur ces mêmes fonctions. Il précise que c'est une compétence du Maire et non du Conseil municipal que de déléguer certaines fonctions aux Conseillers municipaux.

18-54. FINANCES : Admissions en non-valeur – Budget principal et budget annexe assainissement

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

Tous les ans, le trésorier nous informe de l'échec des procédures engagées pour recouvrer les sommes soit en raison du coût exorbitant d'une procédure judiciaire au regard de la modicité des sommes en jeu (admission en non-valeur), soit en raison de l'insolubilité des redevables prononcées par les instances judiciaires (créances éteintes). Dorénavant le conseil municipal ne devra se prononcer que sur les seules admissions en non-valeur, les décisions judiciaires s'appliquant ipso-facto. Le rythme de présentation des listes de créances ne sera plus annuel, mais plutôt au fil de l'eau, pour permettre un traitement plus efficace.

Ainsi il vous est proposé d'admettre en non-valeur les listes de créances suivantes :

Budget communal : liste n°2866450215/2018 pour un montant de 1 175.48 €. Concerne des demandes de renseignement négatives pour 487.56 €, des créances inférieures au seuil des poursuites pour 356.46 €, des clôtures en insuffisance actif sur RJ-LJ (redressement judiciaire-liquidation judiciaire) pour 297.32 € et enfin des créances avec poursuite sans effet. Les créances sont au nombre de 46 et concernent les exercices de 2015 et 2016.

Budget assainissement : liste n°2769620215/2018 pour un montant de 2 798.29 €. Concerne des combinaisons infructueuses d'actes (2 337.54 €), des personnes décédées (137.61 €), et des clôtures insuffisance actif sur RJ-LJ (323.14 €). Les créances sont au nombre de 73 et concernent les exercices de 2011 à 2017.

Les crédits nécessaires sont inscrits respectivement sur les budgets 180 (budget principal) et 189 (budget assainissement) au compte 6541-créances admises en non-valeur.

Principales remarques

Bernard DANET attend des réponses de la trésorerie sur quelques admissions en non-valeur qui lui paraissent surprenantes. Il précise que l'admission en non-valeur de certaines créances n'interdit pas de continuer les poursuites.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions " Finances et travaux " et "Urbanisme, Cadre de vie et développement durable" du 17 septembre 2018, le conseil municipal est invité à :

- **Approuver les admissions en non-valeur ;**
- **Donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 24 septembre 2018**18-55. FINANCES- ASSAINISSEMENT – Etude projet d'extension STEP – Demande de subvention**

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

La commune de PLES COP a décidé d'augmenter la capacité épuratoire de sa station « le Moustoir » (délibération 18 – 2 du 13 février 2018).

Afin de répondre à ce besoin, il est nécessaire de solliciter l'appui technique d'un assistant à maîtrise d'ouvrage qui devra programmer l'ensemble des études réglementaires et techniques, proposer les solutions techniques et financières concernant les travaux d'extension et les éventuels travaux de réhabilitation des ouvrages existants.

L'étude devra également prendre en compte le retraitement des effluents de vidange des fosses toutes eaux (environ 10 % en plus de la charge nominale)

Ce projet devra respecter les règles de la loi sur l'eau, les textes réglementaires et les normes de rejet des eaux usées traitées en vigueur au moment de la réalisation

Le crédit prévu au budget assainissement 2018 pour la réalisation de l'étude s'élève à 45 000€.

Principales remarques

B. DANET précise que le développement de Park Nevez impose à la commune de revoir la capacité de la STEP.

André GUILLAS demande que les solutions techniques proposées soient performantes en matière de développement durable. Bernard DANET dit que Vannes a souhaité être très innovante sur la STEP de Tohannic et que les rendements n'ont pas été à la hauteur des attentes. André GUILLAS demande toutefois que le cahier des charges fasse apparaître la volonté de la commune que soient proposées des solutions novatrices en matière de développement durable. Cela a du sens au regard de l'Agenda 21 porté par la commune. Le Maire indique être favorable à cette demande.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions " Finances et travaux " et "Urbanisme, Cadre de vie et développement durable" du 17 septembre 2018, le conseil municipal est invité à :

- **soliciter la participation financière auprès du département du Morbihan, de l'Agence de l'eau Pays de Loire Bretagne et de toute autre entité juridique publique ou privée concernée par ce projet.**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels (marchés, etc.) y afférents.**

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 24 septembre 2018

18-56. INSTITUTIONS- ASSAINISSEMENT – Renouvellement de l'adhésion à l'observatoire départemental de l'assainissement du Morbihan

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

La commune de PLESCOP est partenaire de l'observatoire départemental de l'assainissement sous maîtrise d'ouvrage du Département dans le cadre d'une convention d'échange de données arrivant à terme au 31 décembre 2018. L'observatoire de l'assainissement du Morbihan est un réel outil d'expériences et de retours d'informations, aussi il apparaît utile de poursuivre ce partenariat.

Principales remarques

Bernard DANET précise que l'observatoire donne un avis éclairé sur le fonctionnement de la station, qui plus est gratuit. Il est important d'avoir ce type d'organisme aux côtés de la commune.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions " Finances et travaux " et "Urbanisme, Cadre de vie et développement durable" du 17 septembre 2018, le conseil municipal est invité à :

- **Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention définissant les missions de l'observatoire départemental de l'assainissement collectif du Morbihan couvrant la période 2019.**
- **Donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 20

Contre : 0

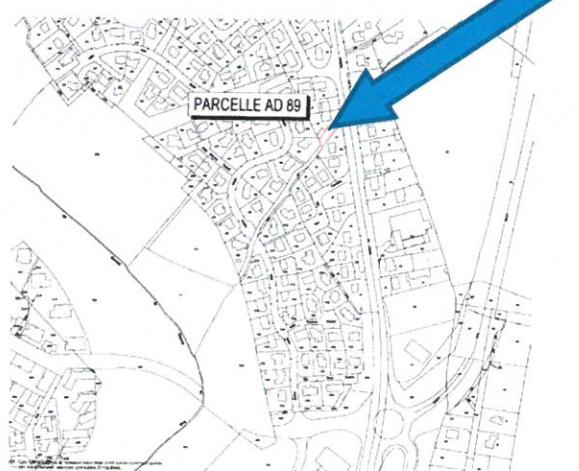
Abstention : 0

Délibération du 24 septembre 2018

18-57. DOMAINE-PATRIMOINE – Signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

Une convention de servitude avec ENEDIS a été signée par Monsieur le Maire dans le cadre de la mise en place d'une ligne électrique sous-terraine sur la parcelle cadastrée section AD n°89. Cette convention a été signée sous seing privé. Il convient désormais que le Conseil municipal délibère pour habiliter le Maire à signer l'acte authentique aux frais exclusif d'ENEDIS.



Principales remarques

Les droits et obligations reconnus à la commune et à ENEDIS sont projetés. Le Maire demande si les conseillers souhaitent un complément d'information. Cela n'est pas le cas.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions " Finances et travaux " et "Urbanisme, Cadre de vie et développement durable" du 17 septembre 2018, le conseil municipal est invité à :

- **Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique consentant un droit de servitude à ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AD n°89**

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 24 septembre 2018

18-58. FINANCES – TRAVAUX : Construction d'un vestiaire de football avec gradins – Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du Programme de Solidarité Territoriale

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

Il est possible de bénéficier d'une subvention au titre du Programme 2018 de Solidarité Territoriale du Département du Morbihan dans le cadre de la réalisation des vestiaires de football avec gradins.

Le projet, qui a fait l'objet d'une présentation dans la séance du 29 mai 2018, intègre les espaces suivants :

- Bâtiment Vestiaires : Hall, 4 vestiaires, 2 vestiaires arbitre, des sanitaires joueurs hommes et femmes, des sanitaires publics, une buanderie, un local technique, un espace convivial, une infirmerie/billeterie.
- Des gradins avec rangements

Le coût prévisionnel de l'opération, maîtrise d'œuvre, études préalables et enveloppe pour dépenses imprévues incluses s'élève à 500 000 euros environ HT.

Principales remarques

B. DANET rappelle que la commune tente de lever une subvention tous les ans au titre du Programme de Solidarité Territoriale. La dépense subventionnable annuelle est plafonnée à 500 000 euros.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions " Finances et travaux " et "Urbanisme, Cadre de vie et développement durable" du 17 septembre 2018, le conseil municipal est invité à :

- **Solliciter la participation financière auprès du département du Morbihan au titre du Programme de Solidarité Territoriale 2018.**

Pour : 20

Contre :

Abstention :

Délibération du 24 septembre 2018

18-59. CADRE DE VIE - FINANCES– Prise en charge de l'élimination des nids de frelons asiatiques

Dominique ROGALA lit et présente le rapport suivant :

Face, au caractère invasif du frelon asiatique et les risques, qui affectent tant la sécurité publique que l'économie apicole et l'environnement, il est proposé pour 2018, de soutenir financièrement la destruction des nids selon les conditions suivantes :

- ❖ Bénéficiaires de l'aide : particuliers, associations, agriculteurs
- ❖ Montant de l'aide : 50% du coût de la dépense éligible
- ❖ Barème des plafonds éligibles :
 - ✓ nid situé de 0 à ≤ 5 mètres = 75 € TTC (85 € pour les îles) ;
 - ✓ nid situé de 5 mètres à ≤ 10 mètres = 95 € TTC (105 € pour les îles) ;
 - ✓ nid situé de 10 mètres à ≤ 20 mètres = 120 € TTC (130 € pour les îles) ;
 - ✓ nid situé à plus 20 mètres = 180 € TTC (190 € pour les îles) ;
 - ✓ au-delà de 15 mètres avec l'utilisation d'une nacelle = 400 € TTC (410 € pour les îles).
- ❖ Période d'éligibilité de destruction des nids : 1er mai au 30 novembre 2018
- ❖ Date limite d'instruction des dossiers et de versement des aides : 31 janvier 2019

Il est proposé que Golfe du Morbihan Vannes agglomération soit le « guichet unique » pour cette action et dans ce cadre assure le traitement des dossiers et le versement de l'aide communale. Le remboursement des aides avancées pour le compte de la commune, par l'agglomération, se fera en fin d'année par l'émission de titres de recettes. Cette prestation fera l'objet de la signature d'une convention entre Golfe du Morbihan Vannes agglomération et la commune, jointe en annexe à la présente (Annexe 1).

Principales remarques

Nathalie GIRARD s'interroge sur évolution du nombre de demandes. Dominique ROGALA lui répond qu'à priori, elles sont en baisse. Raymonde BUTTERWORTH précise que les gens sont de plus en plus vigilants en matière de piégeage, ce qui peut expliquer cette diminution des destructions de nids.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions « Finances et travaux » et "Urbanisme, Cadre de vie et Développement durable" du 17 septembre 2018, le conseil municipal est invité à :

- **Décider du versement d'une subvention aux particuliers, associations et agriculteurs selon les conditions fixées dans la présente délibération**
- **Inscrire les crédits correspondants au Budget 2018**
- **Autoriser le Maire à signer la convention avec Golfe du Morbihan Vannes agglomération décrite ci-dessus**
- **Donner tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents et accomplir toutes formalités qui s'avéreraient nécessaires dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 24 septembre 2018

18-60. SOLIDARITE – Signature de la Charte du Collectif 17 octobre de Vannes et sa région

Le Maire présente le rapport suivant :

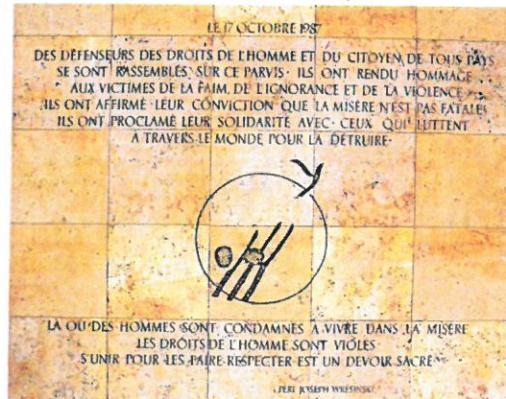
A l'initiative d'un collectif d'associations et de citoyens de Vannes et sa région, une réplique de la dalle du Trocadéro sera posée sur l'esplanade de la Gare de Vannes le 17 octobre 2018.

Cette dalle symbolise la volonté commune de s'unir contre la misère.

Golfe du Morbihan Vannes agglomération, la Ville de Vannes et le Conseil départemental ont décidé de soutenir ce projet.

Le collectif propose par ailleurs au conseil municipal de participer à ce mouvement en signant la charte ci-annexée. (annexe 2)

Principales remarques



Le Maire dit que Plescop est très active dans ce type de démarche, au travers de nombreuses actions : participation à la soupe populaire, au goûter international, etc.

Nathalie GIRARD indique faire partie à titre personnel de ce collectif depuis plusieurs années. Ledit collectif rassemble toutes les associations caritatives du département. Selon le principe porté par ATD Quart monde, il s'agit de donner la parole aux sans-voix. Les témoignages constituent toujours des moments très forts.

Le travail sur la dalle à proprement parler a été mené depuis plus de deux ans. Nathalie GIRARD précise que la manifestation se tiendra le 17 octobre, à 17h30. Les conseillers municipaux sont invités. Dans la même semaine, le jeudi 18 octobre, un film sera projeté.

Un repas partagé suivra l'inauguration de la dalle (19h00) puis un concert sera donné (20h00). L'invitation à venir sera diffusée aux membres du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la charte ci-annexée au nom de la Commune de Plescop.**

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire informe qu'un conseil municipal a été fixé le 27 novembre. Une autre séance sera vraisemblablement calée au mois d'octobre.

La séance est levée à 21h30

Copie certifiée conforme

Le Maire,

Loïc LE TRIONNAIRE

